

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE

1.0 Philosophie

Gestion d'actifs Manuvie (GA Manuvie) offre à ses clients des solutions globales de gestion d'actifs dans un large éventail de catégories d'actifs et d'objectifs de placement. Ces solutions visent à dégager des rendements corrigés du risque attractifs qui répondent aux exigences de chaque client. La présente politique décrit le processus selon lequel GA Manuvie exerce ses droits et responsabilités à l'égard des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (facteurs ESG) relatifs aux placements qu'elle effectue.

GA Manuvie croit que les facteurs ESG contribuent au risque d'un placement et qu'une bonne gestion des risques ESG permet d'obtenir des rendements durables à long terme. Par conséquent, GA Manuvie vise à enregistrer des rendements corrigés du risque attractifs tout en adhérant à un processus d'analyse des risques ESG rigoureux et transparent qui comprend une évaluation des répercussions des facteurs ESG tout au long du processus de contrôle préalable et de prise de décisions.

Signataire des Principes pour l'investissement responsable (PIR) des NU, GA Manuvie croit que l'approche en matière d'investissement responsable exposée dans la présente politique cadre bien avec ces principes. En outre, l'approche adoptée par GA Manuvie pour respecter les principes directeurs du United Kingdom Stewardship Code et du Japan Stewardship Code est décrite aux Annexes 2 et 3, respectivement.

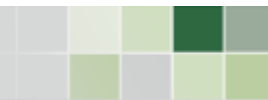
L'approche de GA Manuvie pour les enjeux ESG dans l'ensemble des catégories d'actifs est décrite dans les sections suivantes.

2.0 GA Manuvie

Les capacités GA Manuvie en matière de placement sur les marchés publics (actions, titres à revenu fixe et de produits de répartition de l'actif) comprennent tant les secteurs conventionnels que non conventionnels du marché et se déploient à partir de ses bureaux mondiaux en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Dotée d'une structure constituée d'équipes spécialisées, GA Manuvie donne à chacune de ses équipes de placement le pouvoir de prendre des décisions conformes tant à sa philosophie en matière de placement qu'aux objectifs de ses clients. Chacune de ces équipes est responsable de son propre processus de placement, qui s'étend de la recherche à la mise en œuvre, tout en profitant des ressources mondiales de la Société. L'approche de GA Manuvie dans l'intégration de la recherche sur les facteurs ESG dans ses processus de placement cadre avec sa structure organisationnelle. Les principes selon lesquels GA Manuvie exerce les droits et les responsabilités relatifs à la participation au capital-actions au nom de ses clients sont exposés à l'Annexe 1.

2.1 Actions et titres à revenu fixe

GA Manuvie permet à toutes les équipes de gestion des placements en actions et en titres à revenu fixe d'avoir accès à la recherche spécialisée sur les facteurs ESG et à l'analyse de gouvernance et de référence. Le chef mondial des placements surveille toutes les équipes et se penche notamment sur l'exposition aux facteurs ESG et à d'autres risques. En outre, l'équipe Gestion du risque de placement et analyse quantitative surveille indépendamment les facteurs ESG propres à chaque portefeuille afin de permettre aux gestionnaires de portefeuille et au chef mondial des placements de cerner l'exposition potentielle aux facteurs ESG.



GA Manuvie croit que les sociétés bien gérées sont, à long terme, créatrices de valeur pour les actionnaires; c'est pourquoi il est essentiel que les sociétés soient dotées d'une direction compétente exerçant une supervision adéquate au moyen de contrôles équilibrés. Les sociétés qui adoptent de saines pratiques de gouvernance :

- ont un conseil d'administration solide et efficace;
- respectent comme il se doit les droits de propriété et ceux des actionnaires;
- mettent en œuvre des structures de rémunération efficaces, adaptées à leur rendement à long terme;
- soumettent à leurs actionnaires et autres partenaires des rapports de qualité et pertinents;
- gèrent les aspects environnementaux et sociaux de leurs activités.

Les processus de GA Manuvie visent à analyser les risques ESG de façon rigoureuse et transparente. Cette approche, qui ne l'empêche pas d'investir dans des sociétés exposées à des risques ESG, vise cependant à échanger avec ces sociétés afin de bien comprendre leur profil de risques ESG et, grâce à des échanges constructifs, à améliorer ce profil de risque à la longue. En outre, GA Manuvie s'engage à promouvoir la mise en œuvre des exigences des clients en ce qui a trait aux facteurs ESG et à exclure certains placements, à la demande des clients.

2.2 Répartition de l'actif

L'Équipe des solutions de portefeuille est chargée de sélectionner et de surveiller les gestionnaires des fonds de répartition de l'actif de GA Manuvie. Dans son processus de sélection des gestionnaires, l'Équipe des solutions de portefeuille procède à un examen qualitatif qui comprend une évaluation de la méthode qu'utilise le gestionnaire de fonds pour intégrer les facteurs ESG dans ses décisions de placement.

2.3 Intervention

Les équipes de placement de GA Manuvie se réunissent souvent avec les dirigeants des sociétés dans le cadre de leur processus d'analyse fondamentale. Ces réunions apportent aux analystes et aux gestionnaires de portefeuille un éclairage sur la qualité de l'équipe de direction, les facteurs opérationnels et les stratégies des sociétés dans lesquelles ils investissent. De plus, les équipes de placement ont l'occasion d'évaluer l'exposition de ces sociétés aux risques ESG et les mesures qu'elles mettent en place afin de protéger la valeur pour les actionnaires. Le cas échéant, l'analyste spécialiste des facteurs ESG se joint aux analystes et aux gestionnaires de portefeuille de l'équipe qui participent à ces réunions.

GA Manuvie considère également ces rencontres comme un outil permettant d'améliorer la valeur à long terme pour les actionnaires des sociétés dans lesquelles ses clients investissent. S'il y a lieu, GA Manuvie peut intervenir afin de susciter un changement positif dans la communication de l'information, la rigueur de la gestion et le rendement des sociétés par rapport aux facteurs de risque ESG. GA Manuvie est disposée à intervenir collectivement avec d'autres investisseurs, à la condition que ces interventions ne soient pas interdites par des lois ou des règlements et qu'elles apportent des avantages significatifs qui protègent les intérêts de ses clients.

2.4 Mise en œuvre des exigences propres aux clients

GA Manuvie crée des portefeuilles, des mandats et des comptes distincts selon des critères de sélection fondés sur certaines valeurs ou guidés par la conformité, en fonction des demandes des clients.

2.5 Droits de vote

GA Manuvie a l'obligation fiduciaire d'exercer les droits de vote de manière responsable. Aspect essentiel de la propriété des actions, le droit de vote constitue un mécanisme de contrôle important pour s'assurer que les sociétés sont gérées dans le meilleur intérêt de leurs actionnaires.



GA Manuvie a adopté une politique mondiale sur l'exercice des droits de vote par procuration. Cette politique et les procédures afférentes visent à s'assurer que les droits de vote par procuration sont exercés dans le meilleur intérêt de ses clients et que les activités liées aux droits de vote par procuration respectent les exigences de l'ensemble des règles et des principes fiduciaires généraux applicables. La Politique de vote par procuration vise non pas à faire état de tous les cas envisageables qui peuvent se produire dans le cours des activités, mais plutôt à encadrer les décisions. Elle peut donc être modifiée et interprétée périodiquement, selon les circonstances.

Lorsque GA Manuvie obtient des procurations pour exercer des droits de vote et qu'elle en prend la responsabilité pour le compte de ses clients, elle tâche de s'assurer que ces procurations sont déposées et que les droits de vote correspondants sont exercés dans le meilleur intérêt de chaque client, afin de rehausser la valeur des actions détenues dans les comptes des clients. GA Manuvie a conclu un contrat avec un tiers fournisseur de services indépendant qui assure l'analyse et les recommandations pour tous les droits de vote exercés par procuration.

Dans le cas des sociétés dans lesquelles GA Manuvie détient une participation importante (plus de 3 % du capital-actions émis), les droits de vote sont généralement surveillés par les équipes des placements qui détiennent les titres en cause. Ces équipes doivent exercer les droits de vote conformément aux principes énoncés à l'Annexe 1 et dans la Politique de vote par procuration de la Société. Dans les cas où GA Manuvie détient une participation relativement modeste, les droits de vote par procuration sont normalement exercés conformément à la recommandation du tiers fournisseur de services.

GA Manuvie peut s'abstenir d'exercer un droit de vote relatif à une procuration lorsque des considérations logistiques peuvent nuire à sa capacité d'exercer ce droit de vote; par exemple lorsque les titres sous-jacents sont prêtés dans le cadre d'un programme de prêt de titres d'un client, dans les cas où il n'y a pas suffisamment d'information pour prendre une décision éclairée dans l'exercice d'un droit de vote ou lorsque les pratiques du marché rendent prohibitifs les frais d'exercice d'un droit de vote par rapport à ses avantages.

GA Manuvie veille à ce que les droits de vote par procuration soient exercés dans le meilleur intérêt de chaque client. En cas de conflit d'intérêts potentiel, les procédures de la Société prévoient qu'elle exerce ces droits de vote par procuration d'abord en conformité avec les recommandations du tiers fournisseur de services, qu'elle s'abstienne de voter ou qu'elle demande au client de voter.

L'équipe chargée des opérations par procuration de GA Manuvie est chargée d'administrer et de mettre en œuvre la Politique de vote par procuration, notamment en surveillant comme il se doit son fournisseur de services et tous les autres fournisseurs de services qui prêtent leur concours dans le processus de vote par procuration. L'équipe chargée des opérations par procuration doit mettre en œuvre et mettre à jour les directives nationales et mondiales sur l'exercice des droits de vote par procuration, de coordonner et de surveiller le processus d'exercice des droits de vote par procuration exécuté par ses fournisseurs de services et de soumettre périodiquement des rapports au comité sur les pratiques de courtage, au Comité d'exploitation, au chef de la conformité de GA Manuvie et à ses clients des services-conseils dans les cas jugés opportuns.

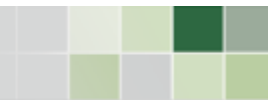
Les activités d'exercice des droits de vote sont jugées confidentielles et font l'objet d'un compte rendu aux clients sur demande ou selon les exigences des lois.

3.0 Marchés privés GA Manuvie

Marchés privés GA Manuvie investit dans diverses catégories d'actifs privés gérés au sein du fonds général de la Société Financière Manuvie et pour le compte de clients externes. La Politique ESG de GA Manuvie porte sur les catégories d'actifs privés suivantes : immobilier, terrains forestiers exploitables et agriculture.

3.1 Placements immobiliers

Immobilier Manuvie est promoteur, propriétaire et gestionnaire de biens immobiliers.



Immobilier Manuvie s'engage à mettre en valeur les biens immobiliers qu'elle gère dans le souci du rendement environnemental, en respectant son approche à long terme en matière de placement. Les processus d'Immobilier Manuvie tiennent compte des risques environnementaux dans l'acquisition de nouvelles propriétés. Immobilier Manuvie gère le rendement environnemental de ses opérations immobilières en faisant appel à un système Web exclusif de rapports sur la consommation des services publics (RCSP). Le système de RCSP permet de suivre la consommation en énergie et en eau, de même que les taux de collecte et de recyclage des déchets des immeubles.

La Politique environnementale de Manuvie s'applique également à ses activités immobilières.

3.2 *Terrains forestiers exploitables et agriculture*

Les placements de Marchés privés GA Manuvie dans les terrains forestiers exploitables et l'agriculture par Hancock Natural Resource Group, Inc. (« HNRG »), filiale distincte, indirecte et en propriété exclusive de la Société Financière Manuvie, et sont soumis à la Politique environnementale de cette dernière. HNRG s'engage à cerner et surveiller les risques liés aux facteurs ESG dans l'ensemble de ses unités administratives — Hancock Timber Ressource Group et Hancock Agricultural Investment Group — grâce à un ensemble de politiques et de procédures internes et d'audits par des tiers.

HNRG gère ses placements dans les terrains forestiers exploitables selon le principe de la durabilité à long terme tout en participant activement à des opérations de conservation qui visent à protéger les terres vulnérables, notamment la vente directe et des servitudes de conservation. HNRG cherche à obtenir la certification de ses terrains forestiers exploitables auprès de tiers indépendants, par exemple celles de la Sustainable Forestry Initiative®, du Forest Stewardship Council® et de l'Australian Forestry Standard. Tous les terrains forestiers exploitables d'HNRG ont obtenu au moins une de ces certifications agréées.

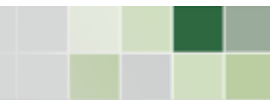
HNRG gère ses placements dans l'agriculture de manière à intégrer la mise en valeur, la gestion et l'exploitation des terres agricoles pour des produits utiles en s'engageant à préserver la qualité des sols, de l'air et de l'eau, la diversité biologique, les habitats fauniques et aquatiques et à contribuer à la santé et au dynamisme des collectivités. HNRG utilise des paramètres concrets pour pouvoir suivre et améliorer le rendement de ses placements agricoles en matière de durabilité et pour en rendre compte.

HNRG est chargée de surveiller les politiques et les systèmes relatifs aux aspects sociaux et environnementaux de ses unités administratives.

4.0 Rapports

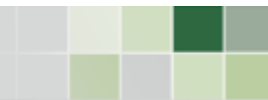
À titre de signataire des PIR, GA Manuvie dépose chaque année un rapport sur ses activités et ses progrès dans la mise en œuvre des PIR, conformément au cadre d'établissement des rapports selon ces principes.

Conformément au United Kingdom Stewardship Code et au Japan Stewardship Code, selon le cas, GA Manuvie produira un rapport destiné à ses clients et au grand public sur la manière dont elle s'acquitte de ses responsabilités de gérance. Elle donne notamment de l'information sur sa politique et ses principes pour l'exercice des droits de vote. En outre, à la demande des clients, GA Manuvie dépose des rapports sur l'exposition des placements aux facteurs ESG, d'après les résultats des travaux de recherche d'un tiers fournisseur.



5.1 Surveillance et examen de la Politique

La Politique ESG de GA Manuvie s'applique aux entités en propriété exclusive de Gestion d'actifs Manuvie et à leurs activités selon les modalités décrites dans les présentes. Cette politique sera gérée par le Comité d'exploitation de GA Manuvie et réexaminée chaque année. Elle est approuvée par un parrain des politiques, le chef mondial des placements, sur la recommandation du chef mondial, Gestion du risque de placement.



ANNEXE 1 – PRINCIPES DE GOUVERNANCE POUR LA PROPRIÉTÉ DES TITRES COTÉS EN BOURSE

Cette annexe explique les modalités selon lesquelles GA Manuvie exerce les droits et assume les responsabilités se rapportant à la propriété des titres cotés en bourse pour le compte de ses clients. GA Manuvie exerce ces droits afin de maximiser le rendement pour les actionnaires, en plus de rehausser et d'améliorer l'exploitation des sociétés en vue d'assurer une valeur durable pour les actionnaires. GA Manuvie estime que pour assurer une valeur durable pour les actionnaires, il faut tenir compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

GA Manuvie investit dans un large éventail d'actions autour du monde, soit aussi bien celles de grandes multinationales que de petites sociétés en démarrage, sur des marchés développés comme sur des marchés émergents et frontaliers. Ses attentes à l'endroit de ces sociétés varient en conséquence, soit selon les différentes normes de gouvernance auxquelles nous pouvons nous attendre d'après les normes locales prépondérantes et la taille des sociétés.

Dans l'ensemble, GA Manuvie croit qu'à long terme, pour être florissantes, les sociétés doivent :

- être dotées d'un conseil d'administration solide et efficace;
- exercer de bons contrôles internes;
- avoir des structures de rémunération efficaces, qui s'harmonisent avec leur rendement à long terme;
- communiquer de l'information de qualité supérieure à leurs actionnaires et aux autres partenaires;
- gérer sainement les aspects environnementaux et sociaux de leurs activités.

Si GA Manuvie détient une participation importante dans le capital-actions d'une société, soit au moins 3 % du capital-actions pour l'ensemble de sa clientèle, les gestionnaires de portefeuille examinent généralement les options d'exercice des droits de vote et décident de la manière de voter selon les principes énoncés ci-après. Pour les placements plus modestes, GA Manuvie croit servir les meilleurs intérêts de ses clients en faisant appel à un tiers fournisseur pour déterminer la manière d'exercer ces droits de vote. GA Manuvie examine périodiquement les politiques de ce fournisseur pour s'assurer qu'elles s'harmonisent en grande partie avec ses propres principes. En général, GA Manuvie s'attend à voter pour les recommandations de la direction, faisant ainsi preuve du soutien qu'elle accorde à la direction et qui découle habituellement de la décision d'investir dans une société. Toutefois, GA Manuvie vote contre les recommandations de la direction si elles contreviennent à ces principes et, le cas échéant, communique avec la direction pour expliquer sa position.

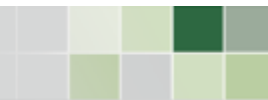
GA Manuvie exerce généralement ses droits de vote lorsqu'elle est habilitée à le faire, sauf dans les cas où l'exercice des droits de vote est onéreux ou entraînerait des conséquences qui, à son avis, seraient contraires aux intérêts de ses clients, par exemple dans un cas où le vote empêcherait temporairement les clients de négocier leurs titres. Dans ces cas, GA Manuvie considère ces désavantages et les avantages de l'exercice des droits de vote avant de prendre sa décision.

Principes

1. Les sociétés devraient être dirigées dans l'intérêt de leurs actionnaires. Or, ce principe oblige nécessairement à traiter équitablement tous les intéressés, dont les employés, les fournisseurs, les clients et le grand public, afin de créer une valeur durable à long terme.
2. Il n'existe pas, en matière de gouvernance, d'approche générale applicable à toutes les sociétés; par exemple, une société en démarrage peut à juste titre être dotée d'un conseil d'administration et d'une structure de contrôle différents de ceux d'une plus grande société. En comprenant comment une société est gérée, GA Manuvie peut prendre des décisions pragmatiques et efficaces.
3. Dans certains cas, il peut être opportun, pour les clients de GA Manuvie, de vendre un placement plutôt

que de le conserver afin d'exercer des droits de vote sur un enjeu précis, selon l'évaluation que GA Manuvie fait des risques potentiels de ce placement si elle le conserve.

4. Les conseils d'administration devraient assurer efficacement l'exploitation de leurs sociétés et en maîtriser la gestion adéquatement.
Pour exercer un leadership efficace, les conseils d'administration devraient démontrer leur compréhension des avantages de la diversité et prévoir un nombre suffisant d'administrateurs indépendants pour apporter différents points de vue sur les activités de l'entreprise.
5. Les primes offertes aux dirigeants devraient s'harmoniser avec les intérêts des actionnaires et comporter un important volet à long terme.
6. Il faudrait mettre en place un processus de planification de la relève dans le cadre de la gestion et de l'évaluation continues du rendement des sociétés.
7. Il devrait exister des mesures de contrôle et de validation efficaces au sein de la société, notamment au conseil d'administration et dans ses structures de gestion.
8. Une élection devrait se tenir au moins une fois tous les trois ans pour renouveler le mandat de chaque membre du conseil d'administration.
9. Les conseils d'administration devraient avoir créé des comités d'audit et de gestion des risques généralement constitués d'administrateurs indépendants.
10. La direction devrait évaluer et gérer les risques pour les activités de l'entreprise, notamment les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.
11. La direction doit communiquer de façon transparente avec les actionnaires et assumer ses responsabilités à leur égard.
12. Il ne faudrait conclure de transactions importantes avec des parties liées que lorsqu'un processus d'examen indépendant démontre que ces transactions répondent aux meilleurs intérêts de la société.
13. GA Manuvie n'appuie généralement pas les mesures qui ont pour effet de porter atteinte aux droits des actionnaires ou à leurs intérêts, y compris celles qui sont destinées à contrer des prises de contrôle. Il s'agit notamment de mesures qui consistent à émettre des actions de catégories particulières, à abroger des droits préférentiels de souscription et à créer des droits de vote qui ne correspondent pas à la participation financière dans la société.
14. Les auditeurs devraient être indépendants de la société; en particulier, on ne devrait pas faire appel à leurs services pour des mandats importants qui ne constituent pas des audits.
15. Les rachats d'actions, l'émission d'actions et les acquisitions seront évalués essentiellement afin de s'assurer qu'ils créent une valeur à long terme pour les actionnaires.



ANNEXE 2 – United Kingdom Stewardship Code

Manulife Asset Management (Europe) Limited (Manulife AM Europe) s'est formellement engagée à se conformer au United Kingdom Stewardship Code (le code de gérance du Royaume-Uni).

Voici la description de l'approche adoptée par Manulife AM Europe pour se conformer à chacun des principes du UK Stewardship Code. Manulife AM Europe est adepte d'une approche transparente en matière de gérance.

Nous sommes des propriétaires actifs des sociétés dans lesquelles nous investissons. La gérance est un volet fondamental de notre processus de placement, car nous pensons qu'une bonne gérance est essentielle à la viabilité à long terme des sociétés et assure une norme de conduite qui protège et rehausse la valeur des placements de nos clients.

Notre Politique sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») (<http://www.manulifeam.com/uk/About-Us/Responsible-Investment-at-Manulife-Asset-Management/>) établit notre approche quant à la propriété et la gouvernance des sociétés dans lesquelles nous investissons. Cet énoncé présente cette politique mondiale, en précisant comment nous respectons le UK Stewardship Code.

Manulife AM Europe adhère pleinement au code de gérance du Royaume-Uni et en respecte tous les principes. La gérance et nos activités sont d'envergure mondiale. Nous nous efforçons d'appliquer les principes du UK Stewardship Code à travers le monde, en tenant compte des pratiques et des lois locales, notamment de l'émergence de codes de gérances dans d'autres pays dans lesquels nous investissons.

À l'échelle mondiale, Gestion d'actifs Manuvie exploite plusieurs unités fonctionnelles spécialisées qui ont pour mission de veiller aux bonnes pratiques ESG et de gérance à travers l'entreprise, dont les suivantes :

- Équipe du Code mondial de déontologie
- Équipe mondiale ESG
- Groupe de gouvernance mondial pour l'investissement responsable
- Équipe de l'exploitation est chargée du vote par procuration

En plus de fournir un point de vue mondial essentiel, chaque équipe soutient les efforts de gouvernance locaux et facilite la gestion des conflits mondiaux potentiels. Vous trouverez des précisions sur l'assistance que chacune de ces unités apporte à Manulife AM Europe pour s'acquitter des responsabilités associées à la gérance prévues dans le présent énoncé.

Principe 1 : Les investisseurs institutionnels devraient rendre publique leur politique expliquant le processus selon lequel ils s'acquittent de leurs responsabilités de gérance.

Le processus de placement de GA Manuvie Europe ne limite pas à l'analyse des états financiers. Ce processus consiste notamment à tenir des réunions avec la direction des sociétés, à exercer les droits de vote par procuration dans le meilleur intérêt de nos clients actionnaires, et généralement à intervenir auprès des sociétés, au besoin, afin de rehausser la valeur à long terme des placements de nos clients.

Le présent document décrit notre philosophie en matière de gérance relativement au UK Stewardship Code. À l'échelle mondiale, Gestion d'actifs Manuvie adhère à sa Politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Les deux documents, et d'autres renseignements sur l'investissement responsable, sont disponibles (en anglais) sur le site Web de Manulife AM Europe, à la page intitulée [Responsible Investment at Manulife Asset Management](#).

Nous considérons que nos responsabilités de gérance en ce qui a trait au United Kingdom Stewardship Code s'inscrivent, dans les cas pertinents et appropriés, dans le contexte d'un effort mondial généralement déployé dans l'ensemble de nos processus de placement en actions.

Les spécialistes en placement de Manulife AM Europe surveillent constamment les sociétés dans



lesquelles ils investissent dans le cadre de leurs responsabilités quotidiennes. À cet effet, ils peuvent notamment dialoguer avec les hauts dirigeants de ces sociétés, examiner leurs déclarations publiques et communiquer directement avec leurs conseils d'administration.

Dans le cadre du processus de placement, les équipes de placement de Manulife AM Europe effectuent des recherches approfondies sur chacune des sociétés dans lesquelles elles songent à investir. L'évaluation des normes de gouvernance de la société est un volet important de ce processus. Manulife AM Europe estime que les sociétés bien gérées créeront de la valeur pour les actionnaires et recherchera les caractéristiques suivantes :

- conseil d'administration solide et efficace;
- équipe qui nous paraît digne de confiance, lorsque nous la rencontrons
- respect des droits des actionnaires et structure adéquate du capital social;
- structures de rémunération efficaces, qui s'harmonisent avec le rendement à long terme;
- communication d'information de qualité supérieure aux actionnaires et aux autres partenaires;
- conscience et gestion des aspects environnementaux et sociaux des activités.

L'intervention, qui donne à Manulife AM Europe la possibilité de tisser des liens solides avec les sociétés retenues, est complémentaire à la recherche sur les placements et au vote par procuration, puisqu'elle permet à GA Manuvie de répondre à des préoccupations particulières de manière confidentielle. L'objectif ultime est d'atténuer progressivement le risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance des entités. Nos interactions sont destinées à éviter tout risque potentiel lié à la réputation et les enjeux négatifs qui pourraient avoir une incidence sur l'évaluation, la position profonde ou la stratégie des sociétés dans lesquelles nous investissons.

Manulife AM Europe recourt à un tiers fournisseur de services de vote pour l'aider à gérer les votes par procuration. La surveillance du fournisseur de services de votes par procuration est un élément du programme de surveillance de la conformité de Manulife AM Europe, qui vérifie notamment l'exactitude des renseignements communiqués par le fournisseur, confirme que les bulletins de vote ont été soumis correctement, selon les instructions de Manulife AM Europe, et s'assure de manière générale que le fournisseur répond aux attentes.

Principe 2 : Les investisseurs institutionnels devraient se doter d'une politique rigoureuse sur la gestion des conflits d'intérêts par rapport à la gérance, et cette politique devrait être rendue publique.

Gestion d'actifs Manuvie dispose d'une infrastructure bien établie conçue pour détecter les conflits et les risques dans tous les aspects des activités de l'entreprise, en instaurant une infrastructure et des processus permettant de gérer ces conflits et ces risques. L'infrastructure est constituée d'une structure organisationnelle prenant la forme de comités de surveillance, ainsi que de politiques et de procédures conçues pour soutenir les services de gestion de placements que la société fournit à ses clients.

Manulife Asset Management considère qu'une situation conflictuelle peut survenir lorsqu'un élément est susceptible de nuire à l'indépendance, à l'objectivité ou aux responsabilités d'une personne envers son employeur ou ses clients existants ou potentiels. Les gestionnaires de portefeuille et tous les employés éviteront toute situation dans laquelle leurs intérêts personnels entrent en conflit avec leurs fonctions à Gestion d'actifs Manuvie.

Pour prévenir les conflits d'intérêts, Gestion d'actifs Manuvie juge important que ses administrateurs, dirigeants, gestionnaires de portefeuille et employés aient le devoir fondamental d'éviter toute situation susceptible d'être considérée comme un conflit d'intérêts réel ou apparent. Ils doivent assumer la responsabilité du respect des normes de conduites prévues et, en cas d'incertitude quant à l'existence de conflits d'intérêts, ils ont l'obligation de consulter le Service de la conformité. Tous les employés doivent respecter l'ensemble des lois et règlements et veiller à ne pas se livrer à des pratiques de négociation qui pourraient être jugées moralement contestables ou manipulatrices dans leurs comptes personnels ou pour les portefeuilles qu'ils gèrent. Les employés de Gestion d'actifs Manuvie doivent observer des normes d'éthique élevées en tout temps, dans leur conduite personnelle aussi bien que professionnelle. Pour faciliter la prévention des conflits réels ou apparents, tous les employés de Gestion d'actifs Manuvie doivent respecter le Code de déontologie et d'éthique (le « Code ») de la Société Financière Manuvie. Le Code énonce les règles d'éthique qui doivent être observées dans le cadre de la représentation la Société et des relations avec les

clients, les investisseurs, les employés, les concurrents, les autorités gouvernementales et le public. Gestion d'actifs Manuvie Manulife Asset Management a une équipe qui se consacre à l'administration et au respect du Code de déontologie.

Les politiques relatives aux activités professionnelles extérieures, aux contributions politiques et aux cadeaux et divertissements sont conçues pour prévenir les situations susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts, réel ou apparent, à l'égard de nos clients, ou de nuire à la réputation de Gestion d'actifs Manuvie ou de ses sociétés affiliées.

En ce qui concerne les affiliations professionnelles externes, le Code de déontologie de la société exige que toute affiliation professionnelle externe des employés (p. ex., fonctions d'administrateur, de directeur ou de fiduciaire), quelle qu'en soit la nature, ou adhésion à un organisme de placement (p. ex., club d'investissement) soit approuvée pour avoir l'assurance qu'elle n'est pas en conflit avec les intérêts de nos clients.

Tous les employés doivent se conformer aux politiques écrites de Manulife AM Europe en ce qui concerne les conflits potentiels qui peuvent surgir entre les intérêts de ses clients et les siens, ceux de ses sociétés affiliées ou de ses employés.

Les spécialistes en gouvernance d'entreprise à Gestion d'actifs Manuvie sont chargés de surveiller et de repérer les conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir lors des votes aux assemblées. De plus, la gérance est un volet important du processus aboutissant aux décisions de placement à Gestion d'actifs Manuvie, et les conflits d'intérêts sont systématiquement examinés dans le cadre de ce processus.

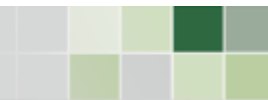
Voici quelques exemples de conflits d'intérêts :

- Manulife AM Europe a une relation d'affaires ou une relation potentielle avec l'émetteur d'un titre.
- Manulife AM Europe a une relation d'affaires avec l'auteur d'une proposition de vote par procuration.
- Les membres, les employés ou les experts-conseils de Manulife AM Europe ont des relations professionnelles personnelles ou autres avec les participants à une course aux procurations, par exemple les administrateurs de sociétés ou les candidats à cette fonction.
- Il existe un conflit entre un client et un autre.
- Des actions de Gestion d'actifs Manuvie sont détenues pour le compte de clients.
- Des employés de Gestion d'actifs Manuvie ont des intérêts personnels dans des sociétés appartenant à ses clients.

Manulife AM Europe a mis en place une méthode de gestion des conflits prévoyant notamment la séparation des responsabilités entre les employés qui prennent les décisions en matière de placement et les parties potentiellement en conflit, notamment pour ceux qui assument des responsabilités dans le domaine des ventes ou entretiennent d'autres liens commerciaux avec une société. Le registre des conflits d'intérêts est tenu et constamment passé en revue par notre Service de la conformité, et mis à la disposition des employés concernés. Tous les employés peuvent consulter la politique sur les conflits d'intérêts et reçoivent une formation périodique dans ce domaine.

Les conflits sont plus particulièrement indiqués lorsque doivent être prises des décisions de vote et nous conservons des dossiers rigoureux sur les situations de conflits d'intérêts. Le contrôle des conflits fait partie intégrante du programme de surveillance de la conformité. Dans l'éventualité d'un conflit d'intérêts important rattaché à une décision de vote, Manulife AM Europe ou son délégué doit :

- exercer le droit de vote par procuration conformément à la recommandation précise du service de vote par procuration mandaté;
- s'abstenir de voter;
- R demander au client de voter.



Vous trouverez des renseignements complémentaires sur les conflits d'intérêts dans la [politique sur les conflits d'intérêts](#) :

Principe 3 : Les investisseurs institutionnels devraient surveiller les sociétés dans lesquelles elles investissent.

Investisseur à long terme adepte de l'analyse fondamentale, Manulife AM Europe considère la surveillance des sociétés dans lesquelles elle investit comme la pierre angulaire de sa philosophie et de son processus de gestion des placements. Parce que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent influencer le risque d'un placement, les équipes de placement de Manulife AM Europe évaluent ces facteurs dans le cadre de leur processus de placement. La méthode d'intégration des facteurs ESG dans le processus de gestion des placements varie en fonction de l'équipe de placement. Les équipes de placement, ainsi que les analystes de recherche et les gestionnaires de portefeuille, mènent des recherches fondamentales ascendantes qui comprennent une analyse de la société, de son secteur d'activité et de son industrie pour cerner les occasions de placements. Après avoir effectué un placement dans une société, l'équipe surveille et analyse ce placement de façon continue pour s'assurer que la thèse de placement adoptée à l'origine se maintient. Cette analyse comprend notamment des modèles financiers, des analyses d'évaluation et des réunions avec la direction de la société.

La surveillance continue des sociétés dans lesquelles nous investissons peut couvrir :

- le suivi des déclarations publiques;
- les preuves de traitement équitable des actionnaires;
- des rencontres avec les dirigeants, d'autres cadres et des administrateurs non dirigeants s'il y a lieu;
- nous donnons des conseils et faisons des commentaires aux sociétés qui nous le demandent et prenons l'initiative de communiquer clairement (directement, plutôt que par l'intermédiaire d'un conseiller) les éléments qui nous préoccupent;
- l'analyse et le contrôle de la gouvernance, de la stratégie, de la structure des capitaux, des résultats d'exploitation, de la gestion des risques, des modèles financiers et des évaluations;
- une comparaison de la gouvernance des différentes sociétés dans lesquelles nous investissons avec celle de leurs pairs ou concurrentes.

Nous conservons des dossiers complets de nos échanges avec les sociétés dans lesquelles nous investissons.

Dans le cadre de ces processus de surveillance, Manulife AM Europe s'attaquera aux lacunes que nous pourrions mettre en évidence sur le plan des responsabilités associées à la gouvernance de l'entreprise, en se concentrant plus particulièrement sur le code de gouvernance d'entreprise appliqué au Royaume-Uni. Le service Gestion des risques (dont fait partie l'équipe ESG) interviendrait dans un tel cas.

Dans l'éventualité où nos activités de surveillance feraient ressortir des éléments non conformes à nos priorités en matière d'investissement responsable, ou indiqueraient que les agissements d'une société ne sont pas dans le meilleur intérêt de nos clients, nous communiquerions avec la société afin de nous assurer qu'elle comprend la position de Manulife AM Europe et de résoudre le problème. S'il était impossible de résoudre le problème, nous nous déferions du placement.

Nous ne cherchons pas à obtenir des informations privilégiées et nous demandons activement aux sociétés et à leurs conseillers de ne pas nous donner de telles informations. Cependant, il se pourrait qu'une société ou ses conseillers nous demandent de participer à une opération de l'entreprise dans le cadre de laquelle nous pourrions obtenir des informations non publiques. Nous n'accepterions ce rôle que si nous le jugions adapté à un investisseur responsable et nous l'assumerions au mieux des intérêts de nos clients. Compte tenu des risques et des répercussions associés à la réglementation, nous ne voulons pas être considéré comme un initié sans avoir donné notre autorisation au préalable et nous évaluerons chaque situation au cas par cas. La Conformité des placements servirait d'interlocuteur dans un tel cas et la négociation du titre en question par Manulife AM Europe serait restreinte. Nous n'accepterions a priori de devenir des initiés que temporairement.

Outre le UK Stewardship Code, Gestion d'actifs Manuvie est signataire du Japan Stewardship Code et des Principes pour l'investissement responsable. Nous tenons compte du UK Stewardship Code et des autres codes

lors de l'élaboration des politiques, comme notre Politique environnementale, sociale et de gouvernance d'entreprise, et lorsque nous prenons des décisions se rapportant à nos pratiques d'investissement responsable, notamment sur la surveillance des sociétés dans lesquelles nous investissons.

Principe 4 : Les investisseurs institutionnels devraient établir des lignes directrices claires sur les cas justifiant l'intensification de leurs activités de gérance et le processus qu'ils entendent suivre en la matière.

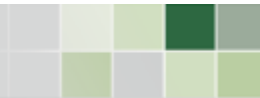
Les équipes de placement de GA Manuvie se réunissent avec les dirigeants des sociétés dans le cadre de leur processus d'analyse fondamentale. Ces réunions apportent aux analystes et aux gestionnaires de portefeuille un éclairage sur la qualité de l'équipe de direction, les facteurs opérationnels et les stratégies des sociétés dans lesquelles ils investissent ou pourraient investir. De plus, les équipes de placement ont l'occasion d'évaluer l'exposition de ces sociétés aux risques ESG et de gérance et les mesures qu'elles mettent en place afin de protéger la valeur pour les actionnaires. Le cas échéant, un analyste spécialiste des facteurs ESG se joint aux analystes et aux gestionnaires de portefeuille qui participent à ces réunions.

Manulife AM Europe considère également ces rencontres comme un outil permettant d'améliorer la valeur à long terme pour les actionnaires des sociétés dans lesquelles ses clients investissent. Le cas échéant, les équipes de placement interviennent auprès des sociétés dans lesquelles elles investissent pour faire connaître nos points de vue aux membres de la haute direction et du conseil d'administration. En règle générale, nos interventions sont confidentielles, car cette approche est selon nous plus constructive et plus efficace.

Leviers de mobilisation

Voici quelques exemples d'éléments fondamentaux représentant des risques ESG ou liés à la gérance qui nous incitent à intervenir :

Investissement responsable					
Aspects environnementaux		Aspects sociaux		Gouvernance	
Préoccupations associées à la biodiversité	Émissions de carbone/gaz à effet de serre	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Droits de la personne	Rémunération	Droits des actionnaires minoritaires
Gestion des déchets	Stress hydrique et consommation d'eau	Qualité et sécurité des produits	Capital humain et développement	Structure générale	Surveillance du développement durable



Signalement des problèmes de gérance

Les problèmes de gérance sont signalés au cas par cas. Voici un exemple de notre processus de signalement :

- Dans le cadre de nos activités de surveillance, nous tenterions d'intervenir et de résoudre les problèmes avec les sociétés dans lesquelles nous investissons le plus rapidement possible.
- Nous solliciterions la participation des employés de Manulife AM Europe occupant des postes élevés dans le domaine des placements en actions. De plus, Manulife AM Europe peut mettre à contribution d'autres services, comme les Services juridiques et la Conformité.
- Manulife AM Europe signalera les problèmes si nous pensons qu'une société dans laquelle nous investissons ne réagit pas aux préoccupations dont nous lui avons fait part lors d'interventions antérieures.
- Nous amorcerions une période d'intervention ciblée auprès du président du conseil ou d'autres administrateurs non dirigeants de la société en question.
- Nous songerions à envoyer une lettre officielle au conseil d'administration par l'intermédiaire du secrétaire de la société pour nous assurer que notre préoccupation a été soumise à l'ensemble du conseil d'administration.
- Comme dans toute situation, pour protéger au mieux les intérêts de nos clients, l'équipe de placement se réserve le droit de vendre les titres en tout temps.

Si nous avons l'intention de nous opposer à une proposition de la société, nous veillerons à ce que la direction soit au courant de nos préoccupations et de notre intention avant de voter.

Il peut aussi nous arriver, dans le cadre du processus de signalement, d'exprimer publiquement nos opinions et nos préoccupations, afin qu'elles soient officiellement consignées. Nous pourrions le faire en assistant à une assemblée générale de la société, ou dans le contexte d'une demande de résolution ou de la convocation d'une assemblée générale. Dans des circonstances exceptionnelles, si nous le jugeons nécessaire et approprié, nous pourrions diffuser publiquement des commentaires sur une situation controversée touchant une société. Il s'agirait généralement d'une situation dans laquelle les interventions visant à trouver une solution aux préoccupations se sont révélées vaines ou de controverses fondées sur des événements médiatisés.

Principe 5 : Les investisseurs institutionnels devraient être disposés à agir collectivement avec d'autres investisseurs le cas échéant.

Manulife AM Europe est disposée à agir collectivement avec d'autres investisseurs lorsqu'elle le juge nécessaire pour protéger les intérêts du client et qu'elle pense que cela peut donner plus de poids à son intervention, mais uniquement dans la mesure où cela n'est pas interdit par les lois ou les règlements.

Nous nous efforçons d'entretenir de bonnes relations de travail avec d'autres sociétés adhérant à des pratiques d'investissement responsable. Pour décider si nous participerons ou non à une intervention collective, nous tenons compte de facteurs tels que l'importance du problème, notre position interne sur la question, la valeur de nos placements, la nécessité de préserver la confidentialité, la compatibilité des points de vue des investisseurs et la probabilité de réussite. Nous reconnaissons que, dans certains cas, il peut être plus efficace de collaborer avec d'autres actionnaires institutionnels pour mettre en œuvre le changement et réagir de manière coordonnée aux nouvelles situations en générale et à des problèmes précis.

Manulife AM Europe participe activement à plusieurs groupes d'investisseurs de différentes régions et prend part à des interventions collectives par leur intermédiaire. Les groupes suivants en font partie :

- Investment Association (UK)
- Principes pour l'investissement responsable (mondial)
- Indice de durabilité Dow Jones (mondial)
- Carbon Disclosure Project (mondial)
- Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (mondial)



Nous n'abandonnons jamais nos responsabilités de gérance en les déléguant à une tierce partie dans le cadre d'une intervention collective. Nous exprimons nous-mêmes nos opinions et ne laissons jamais à d'autres la responsabilité de faire connaître nos points de vue.

Les éléments fondamentaux indiqués comme « leviers de mobilisation » au principe 4 sont des exemples qui s'appliquent également aux interventions collectives pourvu que nos intérêts cadrent avec ceux des partenaires participant à l'intervention collective.

Toutes les questions se rapportant à la gérance des sociétés dans lesquelles nous investissons sont à adresser à stewardship@manulife.com.

Principe 6 : Les investisseurs institutionnels devraient adopter une politique claire sur l'exercice des droits de vote et la communication de renseignements sur cette activité.

Manulife AM Europe a adopté une politique mondiale sur l'exercice des droits de vote par procuration. Cette politique et les procédures afférentes visent à s'assurer que les droits de vote par procuration sont exercés dans le meilleur intérêt de ses clients et que les activités liées aux droits de vote par procuration respectent les exigences de l'ensemble des règles et des principes fiduciaires généraux applicables. La Politique de vote par procuration vise non pas à faire état de tous les cas envisageables qui peuvent se produire dans le cours des activités, mais plutôt à encadrer les décisions. Elle peut donc être modifiée et interprétée périodiquement, selon les circonstances.

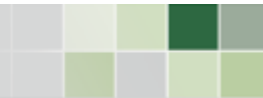
Lorsque Manulife AM Europe obtient des procurations pour exercer des droits de vote et qu'elle en prend la responsabilité pour le compte de ses clients, nous nous efforçons d'exercer ces droits pour tous les portefeuilles en temps voulu. Nous nous assurerons que les procurations sont déposées et que les droits de vote correspondants sont exercés dans l'intérêt de chaque client, afin de rehausser la valeur des actions détenues dans les comptes des clients.

Manulife AM Europe a conclu un contrat avec un tiers fournisseur de services indépendant qui assure l'analyse et les recommandations pour tous les droits de vote exercés par procuration, conformément à nos principes de gouvernance d'entreprise. Manulife AM Europe adhère à ses principes sur les pratiques de bonne gouvernance d'entreprise en tenant compte de la maturité du marché local.

Dans le cas des sociétés dans lesquelles Manulife AM Europe détient une participation importante (plus de 3 % du capital-actions émis), les droits de vote sont généralement surveillés par les équipes des placements qui détiennent les titres en cause. L'équipe réalisera un examen complet des éléments visés par le vote par procuration, en évaluant les résultats de la société, nos efforts actuels d'intervention auprès de la société, la recommandation de notre fournisseur de services associée à nos principes de gouvernance d'entreprise, décrits dans notre Politique ESG, à la lumière de la Politique de vote par procuration de la société. Dans les cas où Manulife AM Europe détient une participation relativement modeste, les droits de vote par procuration sont généralement exercés conformément à la recommandation du tiers fournisseur de services, pourvu qu'elle cadre avec nos principes de gouvernance d'entreprise.

Manulife AM Europe peut s'abstenir d'exercer un droit de vote relatif à une procuration lorsque des considérations logistiques peuvent nuire à sa capacité d'exercer ce droit de vote; par exemple lorsque les titres sous-jacents sont prêtés dans le cadre d'un programme de prêt de titres d'un client, dans les cas où il n'y a pas suffisamment d'information pour prendre une décision éclairée dans l'exercice d'un droit de vote ou lorsque les pratiques du marché rendent prohibitifs les frais d'exercice d'un droit de vote par rapport à ses avantages.

En cas de conflit d'intérêts potentiel, nos procédures prévoient que nous exercions ces droits de vote par procuration en conformité avec les recommandations du tiers fournisseur de services, que nous nous abstenions de voter ou que nous demandions au client de voter.



Si, à nos yeux, une résolution ne reflète pas de bonnes normes de gouvernance d'entreprise ou n'est pas dans l'intérêt de nos clients à long terme, nous voterons contre ou nous nous abstiendrons de voter. Nous estimons qu'il est important d'informer les conseils d'administration des raisons pour lesquelles nous ne soutenons pas des résolutions de la direction.

Lorsque notre conseiller externe recommande de voter contre ce que recommande la direction, nos équipes de placement en examineront les raisons et, si elles le jugent bon, voteront contre la recommandation du conseiller externe.

Le service chargé des opérations par procuration doit mettre en œuvre et mettre à jour les directives nationales et mondiales sur l'exercice des droits de vote par procuration, de coordonner et de surveiller le processus d'exercice des droits de vote par procuration exécuté par ses fournisseurs de services et de soumettre périodiquement des rapports au comité sur les pratiques de courtage, au Comité d'exploitation, au chef de la conformité de Gestion d'actifs Manuvie et à ses clients des services-conseils dans les cas jugés opportuns.

Les activités d'exercice des droits de vote sont jugées confidentielles et font l'objet d'un compte rendu aux clients sur demande ou selon les exigences des lois. Un résumé des activités d'exercice des droits de vote des six derniers mois est présenté dans le document intitulé Manulife Asset Management Europe Limited : [Proxy Voting Summary](#).

Manulife AM (Europe) Limited ne réalise par directement d'opérations de prêt d'actions.

Principe 7 : Les investisseurs institutionnels devraient rendre compte périodiquement de leurs activités de gérance et d'exercice des droits de vote.

Manulife AM Europe fait preuve de transparence dans tous les aspects de la gérance et, lorsque cela est approprié et acceptable, s'efforcera de rendre compte de ses activités de gérance et d'exercice des droits de vote à ses clients.

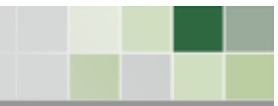
Manulife AM Europe entend passer chaque année en revue ses activités de gérance et d'exercice des droits de vote, selon les dispositions du UK Stewardship Code, et mettra à jour son engagement formel en conséquence, si des changements majeurs sont apportés à la Politique de vote par procuration ou à un autre processus pertinent. Les activités d'exercice des droits de vote des différents clients sont jugées confidentielles et font l'objet d'un compte rendu aux clients sur demande ou selon les exigences des lois.

Manulife AM Europe conserve des dossiers détaillés de ses échanges avec les sociétés dans lesquelles elle investit. Les activités de gérance et d'exercice des droits de vote en font partie. Le Service de la conformité s'assure que des dossiers détaillés sont conservés conformément à la politique et à la réglementation.

Nous avons l'obligation de rendre des comptes à nos clients à propos de nos activités de gérance et respectons cette obligation. Nous avons, en interne, un groupe de gouvernance pour l'investissement responsable dont la mission est de superviser nos activités de gérance et de déterminer les secteurs dans lesquels nous devrions renforcer l'efficacité de nos efforts.

Manulife AM Europe s'efforce de valider en interne, de manière indépendante, ses activités de gérance et d'exercice des droits de vote au moyen d'un processus triennal d'audit interne. À l'heure actuelle, Manulife AM Europe ne cherche pas à faire valider ses activités de gérance par une entité externe indépendante.

Gestion d'actifs Manuvie s'est engagée en matière d'investissement responsable et fait tout son possible pour répondre aux questions qui lui sont posées sur ses activités de gérance. Lorsque nous recevons une question, nous répondons en mentionnant au départ que nous sommes signataires du UK Stewardship Code et en expliquant l'influence que cela a sur nos pratiques d'investissement responsable. Nous précisons également que nous sommes signataires des Principes pour l'investissement responsable et du Japanese Stewardship Code. De plus, dans notre réponse, nous exposons au demandeur les principaux facteurs ESG sur lesquels nous nous concentrons et décrivons nos activités d'intervention. Nous expliquons que nous sommes partisans



d'interventions directes aussi bien que collectives, comme en témoigne notre participation à divers groupes d'investisseurs. Enfin, nous expliquons que nos pratiques d'investissement responsable constituent un processus continu d'intégration des facteurs ESG au processus de placement.

Renseignements :

stewardship@manulife.com

Manulife Asset Management (Europe) Limited, One London Wall

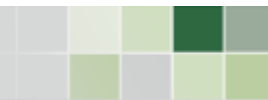
London EC2Y 5EA

Tél. : +44 (0)20 7256-3500

www.manulifeam.com/uk

Le présent document s'adresse exclusivement aux investisseurs institutionnels.

Manulife Asset Management (Europe) Limited est régie par l'organisme Financial Conduct Authority et habilitée par ce dernier.



ANNEXE 3 – Japan Stewardship Code

GA Manuvie a mis sur pied une structure qui vise à assurer la conformité aux principes fiduciaires, en cernant les conflits et les risques dans l'ensemble des activités de la Société et en se dotant d'une infrastructure et de processus adéquats pour gérer ces conflits et ces risques. Voici la description de l'approche adoptée par GA Manuvie pour se conformer à chacun des principes du Japan Stewardship Code.

Manulife Asset Management (Japan) Limited est signataire du Japan Stewardship Code.

Principe 1: Institutional investors should have a clear policy on how they will fulfill their stewardship responsibilities, and publicly disclose it.

Pour déterminer les occasions de placement appropriées, les équipes de placement en actions de GA Manuvie privilégient une gestion active ascendante axée sur les données fondamentales. Le processus de placement axé sur les données fondamentales de GA Manuvie ne limite pas à l'analyse des états financiers. Ce processus consiste notamment à tenir des réunions avec la direction des sociétés, à exercer les droits de vote par procuration au mieux des intérêts de ses clients actionnaires, et généralement à intervenir auprès des sociétés, au besoin, afin de rehausser la valeur à long terme des placements de ses clients.

Dans le cadre de notre Politique sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), le présent document décrit notre philosophie en matière de gérance relativement au Japan Stewardship Code. La politique et le code sont tous deux disponibles sur le site Web mondial de GA Manuvie (gamanuvie.com).

Les politiques suivantes sont également disponibles sur demande :

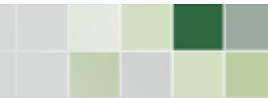
- Politique mondiale de vote par procuration
- Politique environnementale de la Société Financière Manuvie

Principe 2 : Les investisseurs institutionnels devraient adopter une politique claire sur les modalités selon lesquelles ils gèrent les conflits d'intérêts pour s'acquitter de leurs responsabilités de gérance et devraient la rendre publique.

Les gestionnaires de portefeuille doivent se conformer aux politiques écrites de GA Manuvie en ce qui concerne les conflits potentiels qui peuvent surgir entre les intérêts de ses clients et les siens, ceux de ses sociétés affiliées et/ou de ses employés. Conformément à cette politique, GA Manuvie considère que les situations suivantes constituent d'importants conflits d'intérêts potentiels :

1. GA Manuvie a une relation d'affaires ou une relation potentielle avec l'émetteur d'un titre.
2. GA Manuvie a une relation d'affaires avec l'auteur d'une proposition de vote par procuration.
3. Les membres, les employés ou les experts-conseils de GA Manuvie ont des relations professionnelles personnelles ou autres avec les participants à une course aux procurations, par exemple les administrateurs de sociétés ou les candidats à cette fonction.

En se penchant sur ces conflits potentiels, GA Manuvie vise à s'assurer que les droits de vote par procuration sont exercés dans le meilleur intérêt des clients et ne sont pas touchés par un conflit d'intérêts potentiel auquel elle est mêlée. Comme l'indique notre Politique de vote par procuration, dans l'éventualité d'un conflit d'intérêts important, GA Manuvie ou son délégué doit : i) exercer le droit de vote par procuration conformément à la recommandation précise du service de vote par procuration mandaté; ii) s'abstenir de voter; ou iii) demander au client de voter.



Principe 3 : Les investisseurs institutionnels devraient surveiller les sociétés dans lesquelles ils investissent pour pouvoir s’acquitter comme il se doit de leurs responsabilités en matière de gérance afin d’assurer une croissance durable pour ces sociétés.

Investisseur à long terme adepte de l’analyse fondamentale, GA Manuvie considère la surveillance des sociétés dans lesquelles elle investit comme la pierre angulaire de sa philosophie et de son processus de gestion des placements. Parce que les facteurs ESG peuvent influencer le risque d’un placement, les équipes de placement de GA Manuvie évaluent ces facteurs dans le cadre de leur processus de placement. La méthode d’intégration des facteurs ESG dans le processus de gestion des placements varie en fonction de l’équipe de placement. Les équipes de placement, ainsi que les analystes de recherche et les gestionnaires de portefeuille, mènent des recherches fondamentales ascendantes qui comprennent une analyse de la société, de son secteur d’activité et de son industrie pour cerner les occasions de placements. Après avoir effectué un placement dans une société, l’équipe surveille et analyse ce placement de façon continue pour s’assurer que la thèse de placement adoptée à l’origine se maintient. Cette analyse comprend notamment des modèles financiers, des analyses d’évaluation et des réunions avec la direction de la société.

Principe 4 : Les investisseurs institutionnels devraient se mettre d’accord avec les sociétés dans lesquelles ils investissent et s’employer à résoudre les problèmes en intervenant constructivement auprès d’elles.

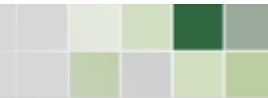
Les équipes de placement de GA Manuvie se réunissent souvent avec les dirigeants des sociétés dans le cadre de leur processus d’analyse fondamentale. Ces réunions apportent aux analystes et aux gestionnaires de portefeuille un éclairage sur la qualité de l’équipe de direction, les facteurs opérationnels et les stratégies des sociétés dans lesquelles ils investissent. De plus, les équipes de placement ont l’occasion d’évaluer l’exposition de ces sociétés aux risques ESG et les mesures qu’elles mettent en place afin de protéger la valeur pour les actionnaires. Le cas échéant, l’analyste spécialiste des facteurs ESG se joint aux analystes et aux gestionnaires de portefeuille de l’équipe qui participent à ces réunions.

GA Manuvie n’a pas de politique précise sur les cas envisageables dans lesquels nous intervenons auprès des sociétés dans lesquelles nous investissons, puisque chaque cas est examiné individuellement; toutefois, nos équipes de placement considèrent ces rencontres comme un outil permettant d’améliorer la valeur à long terme pour les actionnaires des sociétés dans lesquelles les clients investissent. Le cas échéant, les équipes de placement interviennent auprès des sociétés dans lesquelles elles investissent pour faire connaître leurs points de vue aux membres de la haute direction et du conseil d’administration. L’exercice des droits de vote par procuration, la communication directe avec la direction des sociétés et, au besoin, les démarches auprès du conseil d’administration des sociétés pour exprimer les préoccupations font partie des méthodes employées. Enfin, les équipes de placement peuvent décider de vendre un titre si elles jugent qu’il est dans le meilleur intérêt du client de le faire.

Principe 5 : Les investisseurs institutionnels devraient adopter une politique claire sur l’exercice des droits de vote et la communication de renseignements sur cette activité. La politique sur le vote ne devrait pas être constituée exclusivement d’une liste de contrôle systématique; elle devrait être conçue pour favoriser la croissance durable des sociétés dans lesquelles les équipes investissent.

GA Manuvie a adopté une politique mondiale sur l’exercice des droits de vote par procuration. Cette politique et les procédures afférentes visent à s’assurer que les droits de vote par procuration sont exercés dans le meilleur intérêt de ses clients et que les activités liées aux droits de vote par procuration respectent les exigences de l’ensemble des règles et des principes fiduciaires généraux applicables. La Politique de vote par procuration vise non pas à faire état de tous les cas envisageables qui peuvent se produire dans le cours des activités, mais plutôt à encadrer les décisions. Elle peut donc être modifiée et interprétée périodiquement, selon les circonstances.

Lorsque GA Manuvie obtient des procurations pour exercer des droits de vote et qu’elle en prend la responsabilité pour le compte de ses clients, elle tâche de s’assurer que ces procurations sont déposées et que les droits de vote correspondants sont exercés dans le meilleur intérêt de chaque client, afin de rehausser la valeur des actions détenues dans les comptes des clients. GA Manuvie a conclu un contrat avec un tiers fournisseur de



services indépendant qui assure l'analyse et les recommandations pour tous les droits de vote exercés par procuration.

Dans le cas des sociétés dans lesquelles GA Manuvie détient une participation importante (plus de 3 % du capital-actions émis), les droits de vote sont généralement surveillés par les équipes de placement qui détiennent les titres en cause. Ces équipes doivent exercer les droits de vote conformément aux principes de gouvernance énoncés dans la Politique ESG et dans la Politique de vote par procuration de la Société. Dans les cas où GA Manuvie détient une participation relativement modeste, les droits de vote par procuration sont normalement exercés conformément à la recommandation du tiers fournisseur de services.

GA Manuvie peut s'abstenir d'exercer un droit de vote relatif à une procuration lorsque des considérations logistiques peuvent nuire à sa capacité d'exercer ce droit de vote; par exemple lorsque les titres sous-jacents sont prêtés dans le cadre d'un programme de prêt de titres d'un client, dans les cas où il n'y a pas suffisamment d'information pour prendre une décision éclairée dans l'exercice d'un droit de vote ou lorsque les pratiques du marché rendent prohibitifs les frais d'exercice d'un droit de vote par rapport à ses avantages.

GA Manuvie veille à ce que les droits de vote par procuration soient exercés dans le meilleur intérêt de chaque client. En cas de conflit d'intérêts potentiel, les procédures de la Société prévoient qu'elle exerce ces droits de vote par procuration d'abord en conformité avec les recommandations du tiers fournisseur de services, qu'elle s'abstienne de voter ou qu'elle demande au client de voter.

L'équipe chargée des opérations par procuration de GA Manuvie est chargée d'administrer et de mettre en œuvre la Politique de vote par procuration, notamment en surveillant comme il se doit son fournisseur de services et tous les autres fournisseurs de services qui prêtent leur concours dans le processus de vote par procuration. L'équipe chargée des opérations par procuration doit mettre en œuvre et mettre à jour les directives nationales et mondiales sur l'exercice des droits de vote par procuration, de coordonner et de surveiller le processus d'exercice des droits de vote par procuration exécuté par ses fournisseurs de services et de soumettre périodiquement des rapports au comité sur les pratiques de courtage, au Comité d'exploitation, au chef de la conformité de GA Manuvie et à ses clients des services-conseils dans les cas jugés opportuns.

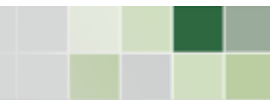
Les activités d'exercice des droits de vote sont jugées confidentielles et font l'objet d'un compte rendu aux clients sur demande ou selon les exigences des lois.

Principe 6 : En principe, les investisseurs institutionnels devraient rendre périodiquement compte, à leurs clients et bénéficiaires, des modalités selon lesquelles ils s'acquittent de leurs responsabilités de gérance, notamment dans l'exercice des droits de vote.

GA Manuvie entend passer chaque année en revue ses activités de gérance et d'exercice des droits de vote, selon les dispositions du Code, et mettra à jour sa politique en conséquence, si des changements majeurs sont apportés à la Politique de vote par procuration ou à un autre processus pertinent. Les activités d'exercice des droits de vote sont jugées confidentielles et font l'objet d'un compte rendu aux clients sur demande ou selon les exigences des lois.

Principe 7 : Pour promouvoir la croissance durable des sociétés dans lesquelles ils investissent, les investisseurs institutionnels devraient connaître parfaitement ces sociétés et le contexte de leur exploitation et se doter de compétences et de ressources pour intervenir en connaissance de cause auprès d'elles et porter des jugements adéquats en exerçant leurs activités de gérance.

Le processus de placement axé sur les données fondamentales de GA Manuvie ne limite pas à l'analyse des états financiers. GA Manuvie a mis en œuvre la Politique sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui décrit notre approche dans l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans l'ensemble de nos processus de placement. GA Manuvie permet à toutes les équipes de gestion des placements en actions et en titres à revenu fixe d'avoir accès à la recherche spécialisée sur les facteurs ESG et à l'analyse de gouvernance et de référence pour mieux connaître les sociétés dans lesquelles ces équipes investissent et l'environnement dans lequel ces sociétés exercent leurs activités. En



analysant les risques ESG de façon rigoureuse et transparente, les équipes de placement sont en mesure de mieux connaître les enjeux pour intervenir comme il se doit auprès des sociétés dans lesquelles elles investissent, si nécessaire, et pour rehausser la valeur à long terme des placements de leurs clients.

ANNEXE 4 – Principes de l'investissement responsable des NU

GA Manuvie a mis sur pied une structure qui vise à assurer la conformité aux principes fiduciaires, en cernant les conflits et les risques dans l'ensemble des activités de la Société et en se dotant d'une infrastructure et de processus adéquats pour gérer ces conflits et ces risques.

La présente annexe énonce les principes selon lesquels les placements en actions, en titres à revenu fixe et dans les portefeuilles de répartition de l'actif de GA Manuvie se conforment à chacun des Principes pour l'investissement responsable des NU.

Principe 1 : Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière de placements.

Selon les modalités exposées à la section 2.0, GA Manuvie prend en compte l'évaluation des risques ESG dans le processus de gestion de placements. En outre, GA Manuvie entend prendre en compte périodiquement les questions ESG dans les énoncés de politique en matière de placement, en discutant avec ses clients, et soutient l'élaboration d'outils et d'analyses pour les questions ESG. GA Manuvie encourage son personnel de gestion des placements à suivre une formation périodique pour demeurer au fait de l'évolution des questions ESG.

Principe 2 : Nous serons des actionnaires actifs et tiendrons compte des questions ESG dans nos politiques et pratiques comme actionnaires.

La politique d'intervention de GA Manuvie est exposée à la section 2.3; la politique de GA Manuvie sur l'exercice des droits de vote est exposée à la section 2.5.

Principe 3 : Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.

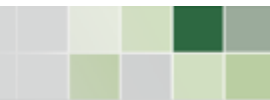
La politique d'intervention de GA Manuvie est exposée à la section 2.3.

Principe 4 : Nous ferons la promotion de l'acceptation et de la mise en application des Principes dans le secteur des placements.

Comme l'indique la section 2.2, GA Manuvie prend en compte l'approche des gestionnaires de fonds externes en matière de gestion des risques ESG et peut soulever les questions ESG dans les premières réunions de contrôle préalable et dans les réunions suivantes, en plus de participer à des forums sectoriels pour promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre des PIR.

Principe 5 : Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.

GA Manuvie juge extrêmement importante la participation aux activités sectorielles portant sur les questions ESG et s'efforce de tirer les leçons des nouveautés dans l'ensemble du secteur et de s'inspirer des plus récents travaux de recherche.



Principe 6 : Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

Comme l'indique la section 4.0, GA Manuvie rendra compte chaque année de ses progrès dans la mise en œuvre des Principes. GA Manuvie s'engage également à promouvoir continuellement ces principes et à participer à des forums afin d'en discuter et de les élaborer.

Les placements comportent des risques, y compris de perte du capital. Les marchés des capitaux sont volatils et peuvent considérablement fluctuer sous l'influence d'événements liés aux sociétés, aux secteurs, à la politique, à la réglementation, au marché ou à l'économie. Ces risques sont amplifiés dans le cas des placements effectués dans les marchés émergents. Le risque de change s'entend du risque que la fluctuation des taux de change ait un effet négatif sur la valeur des placements détenus dans un fonds.

Les renseignements fournis aux présentes ne tiennent pas compte de la convenance des placements, des objectifs de placement, de la situation financière ni des besoins particuliers d'une personne donnée. Nous vous invitons à évaluer la convenance de tout type de placement à la lumière de votre situation personnelle et à consulter un spécialiste, au besoin.

Le présent document est réservé à l'usage exclusif des personnes ayant le droit de le recevoir aux termes des lois et des règlements applicables des territoires de compétence; il a été produit par Gestion d'actifs Manuvie et les opinions exprimées sont celles de Gestion d'actifs Manuvie au moment de la publication, et pourraient changer en fonction de la conjoncture du marché et d'autres conditions. Bien que les renseignements et analyses présentés dans le présent document aient été compilés ou formulés à l'aide de sources jugées fiables, Gestion d'actifs Manuvie ne donne aucune garantie quant à leur précision, à leur exactitude, à leur utilité ou à leur exhaustivité, et n'accepte aucune responsabilité pour toute perte découlant de l'utilisation du présent document ou des renseignements et analyses qu'il contient. Le présent document peut comprendre des prévisions ou d'autres énoncés de nature prospective portant sur des événements futurs, des objectifs, des stratégies de gestion ou d'autres prévisions, et n'est à jour qu'à la date indiquée. Les renseignements fournis dans le présent document, y compris les énoncés concernant les tendances des marchés des capitaux, sont fondés sur la conjoncture, qui évolue au fil du temps. Ces renseignements peuvent changer à la suite d'événements ultérieurs touchant les marchés ou pour d'autres motifs. Gestion d'actifs Manuvie n'est nullement tenue de mettre à jour ces renseignements.

Ni Gestion d'actifs Manuvie, ni ses sociétés affiliées, ni leurs administrateurs, dirigeants et employés n'assument de responsabilité pour quelque perte ou dommage direct ou indirect, ou quelque autre conséquence que pourrait subir quiconque agit sur la foi des renseignements du présent document. Tous les aperçus et commentaires sont de nature générale et ponctuelle. Quoiqu'utiles, ces aperçus ne remplacent pas les conseils d'un spécialiste en fiscalité, en placement ou en droit. Il est recommandé aux clients de consulter un spécialiste qui évaluera leur situation personnelle. Ni Manuvie, ni Gestion d'actifs ManuvieMC, ni leurs sociétés affiliées, ni leurs représentants ne fournissent de conseils dans le domaine de la fiscalité, des placements ou du droit. Les rendements passés ne garantissent pas les résultats futurs. Le présent document a été préparé à titre informatif seulement et ne constitue ni une recommandation, ni un conseil professionnel, ni une offre, ni une invitation à quiconque, de la part de Gestion d'actifs Manuvie, relativement à l'achat ou à la vente d'un titre ou à l'adoption d'une stratégie de placement, non plus qu'il indique une intention d'effectuer une opération dans un fonds ou un compte géré par Gestion d'actifs Manuvie. Aucune stratégie de placement ni aucune technique de gestion des risques ne peuvent garantir le rendement ni éliminer les risques. À moins d'indication contraire, toutes les données proviennent de Gestion d'actifs Manuvie.

Gestion d'actifs Manuvie

Gestion d'actifs Manuvie est la filiale mondiale de gestion d'actifs de la Société Financière Manuvie (« Manuvie »). Gestion d'actifs Manuvie et ses sociétés affiliées proposent des solutions globales de gestion d'actifs aux investisseurs institutionnels et aux fonds de placement des principaux marchés du monde. Son expertise en placement englobe une large gamme de catégories d'actifs publics et privés, ainsi que des solutions de répartition de l'actif.

Les documents sont diffusés dans les pays suivants par les entités respectives de Manuvie – Canada : Gestion d'actifs Manuvie limitée, Investissements Gestion d'actifs Manuvie inc., Manulife Asset Management (North America) Limited et Marchés privés Gestion d'actifs Manuvie (Canada) Corp. Hong Kong, Australie, Corée : Manulife Asset Management (Hong Kong) Limited, où ils n'ont pas été soumis à l'examen de la HK Securities and Futures Commission (SFC). Indonésie : PT Manulife Aset Manajmen Indonesia. Japon : Manulife Asset Management (Japan) Limited. Malaisie : Manulife Asset Management Services Berhad. Philippines : Manulife Asset Management and Trust Corporation. Singapour : Manulife Asset Management (Singapore) Pte. Ltd. (société inscrite sous le numéro : 200709952G). Taïwan : Manulife Asset Management (Taiwan) Co. Ltd. Thaïlande : Manulife Asset Management (Thailand) Company Limited. Royaume-Uni et Espace économique européen : Manulife Asset Management (Europe) Limited, qui est régie par l'organisme Financial Conduct Authority et habilitée par ce dernier. États-Unis : Manulife Asset Management (US) LLC, Hancock Capital Investment Management, LLC et Hancock Natural Resource Group, Inc. Vietnam : Manulife Asset Management (Vietnam) Company Ltd.

Les noms Manuvie et Gestion d'actifs Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.